



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets BCIAT 2025

Webinaire 27 mai 2025

Webinaire BCIAT 2025

Introduction – Daniel Cappe

Vice-président ATEE

L'équipe BCIAT : qui sommes-nous ?



Emilie MACHEFAUX
Cheffe du Service



Nicolas TONNET
Chef adjoint du Service



Marien HERSE
Biomasse BCIAT / BCIB,
Fonds chaleur / France
2030



Alice FAUTRAD
Approvisionnements,
BCIAT, Fonds Chaleur,
AAP granulés



Leslie MOULIN
Biomasse BCIAT – Fonds
chaleur / France 2030



Etienne PHILIPPE
Réfèrent pyrolyse
pyrogazéification



Marcia VIDAL
Réfèrente pyrolyse
pyrogazéification



Julien THUAL
Réfèrent
méthanisation

Le BCIAT en bref

- AAP lancé en **2009** (Fonds Chaleur)
- Financement de chaufferie **B**iomasse **C**haleur pour l'**I**ndustrie, l'**A**griculture et le **T**ertiaire
- Production thermique **>12GWh/an** (sous ce seuil aides en DR)
- Typologie de biomasse éligibles : plaquettes forestières et assimilées, connexes et sous-produits de l'industrie de première transformation du bois, bois fin de vie et bois déchets, granulés, sous-produits industriels, sous-produits agricoles
- Quelques chiffres clés à date :



115 installations en fonctionnement
(+122 en cours)

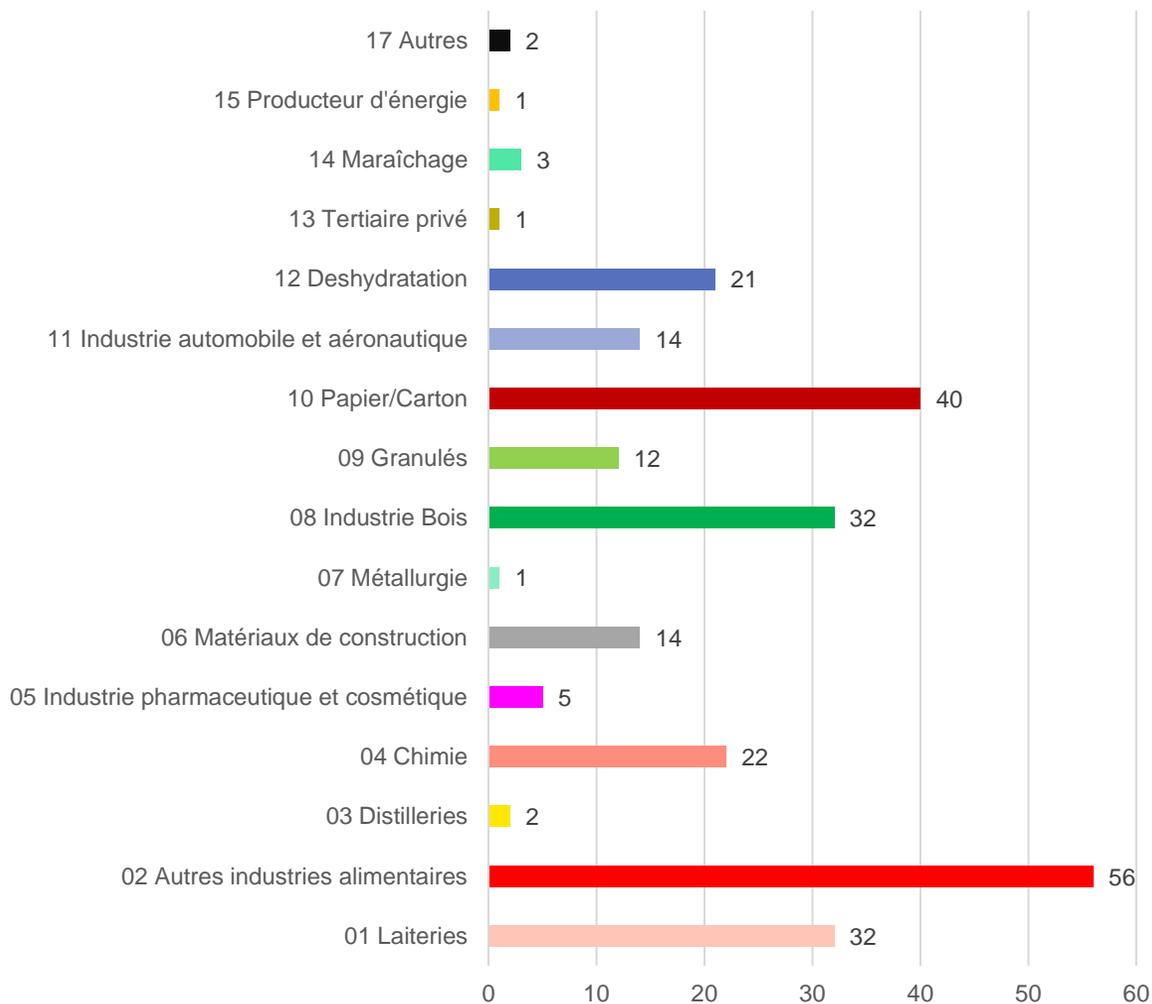


1,4 GW de puissance installée – 6,7 TWh/an
(+ 1,7 GW – 8,6 TWh/an en cours)

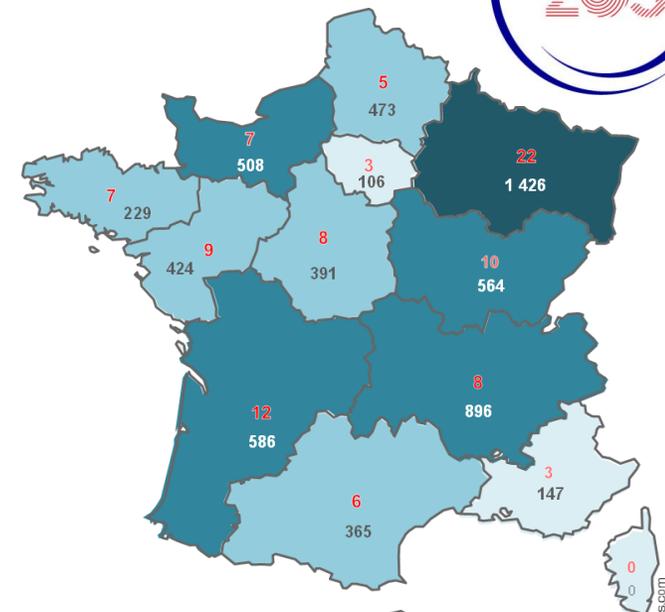
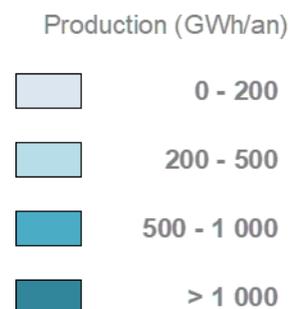


De l'approvisionnement hors
forêt

Répartition géographique et par type d'industrie

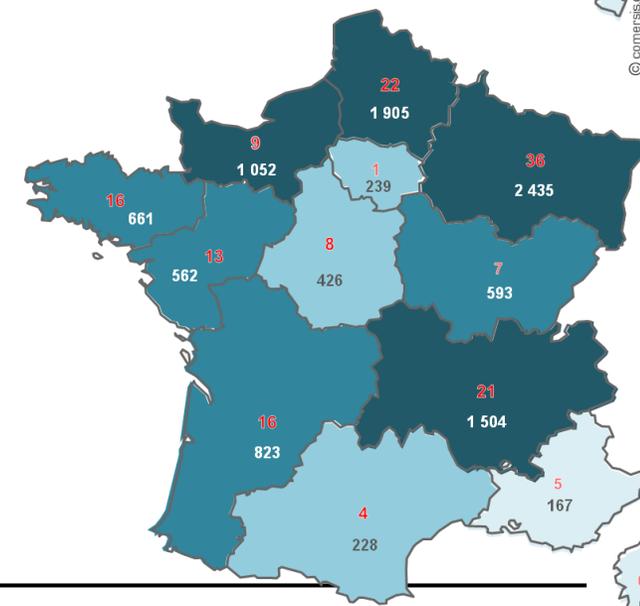


Répartition des projets en fonctionnement



Répartition des projets en cours de réalisation

Vigilance dans les régions les plus sollicitées :
Grand-Est, Normandie, HDF



- ❖ Secteurs d'activités visés : **uniquement industrie** (hors industrie bois). Granulateurs inéligibles
- ❖ Projets éligibles (3 classements) :
 - Projets de chaudières et générateurs air chaud dont la production thermique est > à 12 GWh/an
 - Projets de **pyrolyse et pyrogazéification (autoconsommation) présentant un CAPEX > 3M€**
 - Projets de **méthanisation (autoconsommation) dont la production thermique est > à 8 GWh/an**
- ❖ Enveloppes budgétaires : **France 2030**
- ❖ Montant aide : limite RGEC (45% pour GE). Pas de plafond aide max
- ❖ Introduction **budget plaquettes forestières : 300 000 t/an -> Renforcement des attentes sur la qualité/diversification des plans d'approvisionnement**. Dans certaines régions des réunions spécifiques sur l'approvisionnement seront envisageables
- ❖ **Renforcement des attentes sur la démarche de décarbonation (Etude mix énergétique bas carbone type Pacte Industrie + dossier technique renforcé)**
- ❖ **Réunions de pré-dépôt obligatoires en présence de l'industriel**
- ❖ **Maturité des projets** : Renforcement de l'acte de candidature : les lauréats devront engager les dépenses dans les 36 mois (après notification) + un projet lauréat qui abandonnerait son aide ne pourra plus recandidater au BCIAT dans les 3 ans (après notification).
- ❖ Dde aide > 30M€ -> mise en service dans les 36 mois après notification convention
- ❖ Dde aide > 20M€ -> réalisation étude socio économique

Diminution de la note prix au profit des notes décarbonation, approvisionnement et technique

- Note efficacité économique : /50 pts (€ aide demandée/tCO2 évitées sur 20 ans) -> viser montant déclenchement projet
- Note démarche décarbonation : /25 pts
- Note approvisionnement : /20 pts (/5 pts liés à l'avis de cellule biomasse + /15 pts sur diversification, garanties gestion durable et traçabilité)
- Note technique : /5 pts

DEMARCHE DECARBONATION

▪ Renforcement des attentes sur la démarche décarbonation :

- ❖ Stratégie de décarbonation consolidée des groupes et sites (chiffrée, datée, accompagnement ACT, SBTI..)
- ❖ Qualité travail identification et plan actions sobriété, efficacité énergétique, valorisation chaleur fatale (dossier technique renforcé + dernière revue énergétique ou audit réglementaire 2024)
- ❖ Démonstration de la pertinence de la solution biomasse pour le projet (**Etude d'opportunité mix énergétique bas carbone type PACTE Industrie – 2 à 3 mois**)

Une note < 5/25 est éliminatoire

APPROVISIONNEMENT

- **Effort de diversification du plan d'approvisionnement adapté au contexte régional (notamment plaquette bocagère et paysagère, écorces et sous produits agri/agro)**
- Engagements traçabilité renforcée (type essences et peuplements)
- Démonstration de la maîtrise des conflits d'usage (dossier technique + **Annexe grands fournisseurs pour fournisseurs +10 000 t/an (détaillant les conflits d'usage)**)
- Niveau d'engagement certification durabilité biomasse forestière/bocagère
- Démonstration de la capacité des fournisseurs à approvisionner le projet (étude de gisement pouvant être sollicitée pour projets mobilisant + 30 000 t/an de biomasse)

Un avis préfectoral négatif est éliminatoire.

Analyse par la DREAL de la conformité REDII a priori

NOTE TECHNIQUE

- Niveau de rendement
- Adéquation dimensionnement (taux couverture, nb heures fonctionnement)
- Equipements optimisation énergétique (stockage, économiseur, condenseurs)
- Qualité système de filtration/suivi émissions **attentes qualité de l'air renforcées - harmonisation avec FC :**
surveillance en continu en cas de diversification plan d'appro, VLE poussières renforcées pour ICPE2910)

- Le candidat devra **démontrer la nécessité du recours à la pyrolyse /pyrogazéification**
- Le projet devra être en **auto consommation exclusivement (pas d'injection)**
- Le candidat devra apporter des garanties quant à la **maturité technique** de la solution envisagée (TRL 9). Une maturité insuffisante conduira à l'inéligibilité du dossier.
- Afin de maximiser l'efficacité énergétique de l'utilisation de la biomasse sèche, les projets de pyrolyse et de pyrogazéification devront permettre d'atteindre un niveau de **rendement supérieur à 75%**. Le rendement sera calculé par la formule :

$$r_{\text{énergie}} = \frac{MWh_{PCI} \text{ syngaz utiles entrée brûleur} + MWh_{PCI} \text{ co produits liquides utiles} + MWh_{PCI} \text{ co produits solides utiles} + MWh_{\text{chaleur utiles}}}{MWh_{PCI} \text{ biomasse sèche} + MWh_{PCI} \text{ autres énergies}}$$

- **Le rendement calculé ne doit comptabiliser que ce qui est effectivement valorisé dans un process industriel (énergie ou matière). La valorisation agronomique ou en quota carbone ne pourra pas être comptabilisée.** Par ailleurs, les tonnes CO_{2e} stockées dans le biochar ne pourront pas être comptabilisées comme des tonnes CO_{2e} fossiles évitées supplémentaires.
- Seront inéligibles les projets dont :
 - Le charbon de bois et/ou le gaz de synthèse produits servira à générer de la vapeur, de l'huile thermique ou de l'eau chaude ;
 - Pour les projets de pyrolyse, le charbon de bois produit n'aura pas exclusivement une valorisation industrielle ;
 - La valorisation agronomique n'est notamment pas autorisée ;
 - Le gaz de synthèse est injecté sur un réseau de gaz externe au site ;
 - Le niveau de maturité technologique est strictement inférieur à 9.

- Seuil d'éligibilité : **production supérieure à 8 GWh/an**
- Projets industriels en **auto consommation exclusivement (pas d'injection)**
- Application des **critères d'éligibilité des Conditions d'Eligibilité et de Financement Fonds Chaleur**
- Critères de notation et conditions contractuelles BCIAT (notamment **passage en CRB** et engagements sur **10 ans**)
- Classement dédié (3^{ème} classement)
- Modalités de validation de la conformité REDII **à définir** (instruction et suivi de projet)
- Passage en cellule biomasse régionale à prévoir

Détail critères spécifiques éligibilité :

- Auto-consommation exclusivement (pas d'injection)
- Opérations menées par des entreprises certifiées Qualimétha ou équivalent
- Respect d'un niveau d'efficacité énergétique minimum de

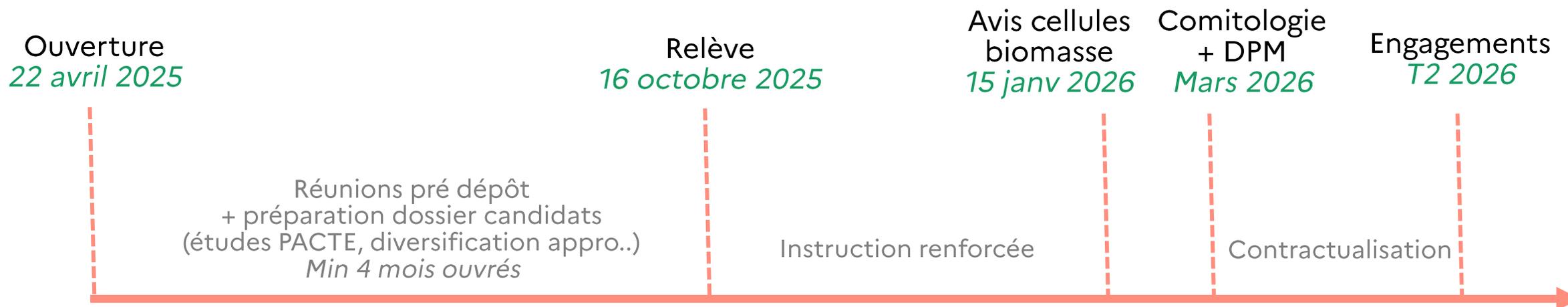
$$75\%: \text{Taux d'énergie valorisée « V »} = \frac{\text{Energie valorisée (chaleur utile)}}{\text{Energie primaire du biogaz produit}}$$

Critères spécifiques note approvisionnement (15 points) :

- Sécurisation du plan d'approvisionnement dans la durée ;
- Garanties concernant l'absence ou la maîtrise des conflits d'usage ;
- Rayon d'approvisionnement ;
- Garanties apportées sur le respect des bonnes pratiques CIVE ;
- Garanties apportées sur la traçabilité des intrants.

Les notes efficacité économique (/50 pts), démarche de décarbonation (/25 pts), avis des cellules biomasse (/5 pts), note technique (/5 pts) **identiques**.

Relève sur France 2030 exclusivement Budget plaquettes forestières : 300 kt/an



Une seconde relève est prévue sous réserve de disponibilité budgétaire : Ouverture 22 mars 2026 et clôture 17 juillet 2026

Réunions de pré dépôt à caler dès maintenant pour créneau avant le 20 septembre (nécessite avancement études faisabilité + mix énergétique bas carbone et remplissage dossier candidature)
Vigilance particulière approvisionnement sur gros projets et régions en tensions (GE, HDF, NOR)

Contact : boisenergie@ademe.fr



Temps d'échanges

Merci !
